

**Direction des routes et des mobilités**  
**TERRITOIRE : SUD-EST**  
**SECTEUR : SOYONS**

**ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT N° 1123 ADC ED 25 RD0086 et RD 0086F**  
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président, le Maire de LA VOULTE SUR RHONE  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,  
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,  
VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Ardèche, représenté par Madame la Directrice Départementale des Territoires SRDT en date du 08/12/2025,  
VU l'avis de Madame le Maire de BEAUCHASTEL en date du 12/12/2025,  
VU l'avis de Madame le Maire de ETOILE SUR RHONE en date du 05/12/2025,  
VU l'avis de Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS en date du 05/12/2025,  
VU l'avis du Maire de CHARMES SUR RHONE en date du 08/12/2025,  
VU l'avis du Maire de LE POUZIN en date du 04/12/2025,  
VU l'avis du Maire de LIVRON SUR DROME en date du 26/11/2025,  
VU l'avis du Maire de LORIOLE SUR DROME en date du 04/12/2025,  
VU l'avis de Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes en date du 08/12/2025,  
VU l'avis De M le Président du Département de la Drome en date du 04/12/2025,  
VU l'avis de la Régie des transports AURA en date du 04/12/2025,  
VU l'avis de la Régie des transports CAPCA en date du 04/12/2025,  
VU l'avis de la Régie des transports Valence Romans Mobilités en date du 04/12/2025,  
VU la demande en date du 25/10/2025 de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION demeurant 25, Avenue de Galilée 31130 BALMA [e.lehenno@bouygues-construction.com](mailto:e.lehenno@bouygues-construction.com)

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETENT**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise **BOUYGUES CONSTRUCTION** d'effectuer des travaux de **REPARATION DU PONT DE LA VOULTE SUR RHONE**, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :

**RD 86 (sous le pont) du PR 69+630 au PR 69+1026 en et hors agglomération de LA VOULTE SUR RHONE et**

**RD 86F (traversée du Pont) du PR 0+207 au PR 0+521 en agglomération de LA VOULTE SUR RHONE (entre la rue Thiers et le Quartier des Iles).**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit du **05/01/2026 au 13/03/2026 inclus**.

**Pour la RD 86 (sous le pont) : (voir plan en annexe)**

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite.

Une déviation de la RD86 sera mise en place par le centre de La Voulte sur Rhône, par la rue Max Dormoy puis rue Louis Anteriou puis rue René Cassin.

Un itinéraire élargi conseillé sera mis en place pour les poids lourds par la RN7 entre Charmes sur Rhône et le Pouzin en empruntant la RD111A et RD11.

Un itinéraire conseillé sera mis en place pour les poids lourds arrivant de la Vallée de l'Eyrieux en direction du sud par la RN7 via Charmes sur Rhône en empruntant la RD11 puis la RD111A.

La circulation sera rétablie le 13/03/2026 à 17 h.

**Pour la RD 86F (traversée du pont vers et depuis la Drôme) : (voir plan en annexe)**

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite.

Une déviation de la RD86F sera mise en place par les petits Robins puis Etoile sur Rhône puis Charmes sur Rhône et Beauchastel par le Nord et par les petits Robins puis Etoile sur Rhône puis le Pouzin pour le Sud.

La circulation sera rétablie le 13/03/2026 à 17 h.

Limitation de tonnage sur le pont sur le Petit Rhône à 26 T.

La circulation des piétons, cycles et vélomoteurs sera maintenue au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

|                                                                                                                                                                                                                          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :<br>Elodie LE HENO, Tél :06.64.02.10.98, Courriel : <a href="mailto:e.leheno@bouygues-construction.com">e.leheno@bouygues-construction.com</a> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Privas, le **16 DEC. 2025**

Pour le Président  
et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités

Yann BACCONNIER

Fait à La Voulte sur Rhône, le 15/12/2025

Le Maire,



**DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :**

- > M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / SOYONS),
- > M ; le maire de LA VOULTE SUR RHONE
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

**DIFFUSION POUR INFORMATION :**

- > Communes de, LE POUZIN, SAINT GEORGES LES BAINS, CHARMES SUR RHONE, ETOILE SUR RHONE, LORIOLE SUR DROME, LIVRON SUR DROME, BEAUCHASTEL.
- > DIR CE
- > Département de la Drôme Direction des Déplacements
- > DDT07 SRDT,
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- > M. le Directeur de la DREAL,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>



Travaux de réparation du pont suspendu de  
La Voûte sur Rhône - Plan des déviations

Zoom zone de travaux  
et déviation RD 88

